

### 1. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tous manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

### 2. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux, d'avoir un accès privilégié sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) grâce à sa page cavalier FFE. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, elle couvre notamment les dommages corporels. Pour les propriétaires, possibilité de souscrire une assurance spécifique RC propriétaire d'équidés.

### 3. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- Respecter les autres cavaliers, être poli.
- Respecter les consignes de l'établissement équestre et ses salariés, bénévoles : Propreté des écuries, ramassage des crottins, papiers... dans les poubelles. Interdiction de fumer dans l'enceinte de la structure.
- Respecter l'environnement
- Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'obligation de porter un casque aux normes, de la nécessité de monter avec des bottes d'équitation ou des boots avec des mini-shaps.
- Public : Il est important de rester calme auprès de la cavalerie : à l'écurie, à côté des installations équestres, ne pas courir, ne pas faire de gestes brusques... Avoir une tenue correcte et adéquate (chaussures fermées...). Le club est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident survenant au public qui se trouve dans les installations équestres.
- Respecter les animaux vivant sur la structure : ne pas jouer avec les chiens, ni leur faire du mal.
- Le club pourra exclure tout membre ayant eu une attitude répréhensible et en particulier un comportement contraire au règlement intérieur.

### 4. Utilisation de l'équidé par un tiers, propriétaires

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé avec un règlement spécifique.

### 5. Compétiteurs

Un règlement complémentaire spécifique aux compétiteurs sera signé par ceux-ci ou par leur représentant légal et eux même pour les mineurs.

### 6. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité. Si le matériel ou les locaux du club subissent des dégradations volontaires, des vols, le représentant légal de l'enfant s'engage à réparer les dommages.

### 7. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### 8. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

### 9. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le cours, le séjour. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent invariablement à l'établissement équestre le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous les supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

### 10. Paiement

Les cours sont payables en début d'heure. Les packs, la première séance de l'année scolaire. Les concours sont payables à l'inscription à la compétition. La pension en début du mois.

### 11. Modalités d'obtention d'un avoir

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les packs, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée, ils ne sont pas remboursables mais peuvent faire l'objet d'un avoir dans les cas suivants :

- Packs, cours, réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande d'avoir sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un certificat médical ou d'un problème professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Ces cours sont rattrapables sur les créneaux prévus à cet effet. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou prétendre à une éventuelle réduction. Toute activité non décommandée au minimum 24 h à l'avance reste due en intégralité et n'est pas rattrapable.

### 12. Garde des enfants

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club, que durant leur activité équestre et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors de ces séances de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### 13. Horaires d'ouverture

Le club est ouvert du lundi au samedi, certains dimanches. Les horaires d'ouverture sont variables selon les jours et les périodes.

### 14. Propreté des installations

Une aire de pansage, une douche, des attaches extérieures sont prévues pour l'activité. Vous avez à votre disposition du matériel afin de ramasser les crottins. Vous avez également des poubelles pour vos papiers... La propreté du club est l'affaire de tous !